

Synode national 2003

Décision 23 - action diaconale

L'action diaconale fait partie intégrante du témoignage que l'Eglise réformée de France entend rendre à l'Évangile. Cette action s'est développée souvent grâce à des fonds publics et à une reconnaissance par l'État de compétences spécifiques.

Celui-ci demande aux associations de gérer des structures en son nom ; pour cela il signe des conventions pluri-annuelles. Il agrée aussi des conventions collectives. Il s'engage à accorder aux associations les moyens de réaliser leurs projets, tout en respectant leurs devoirs d'employeur.

Aujourd'hui, restrictions budgétaires et gel de crédits inquiètent de nombreuses associations dont l'existence même est mise en péril ; le non-respect par l'État de ses engagements met en danger de nombreux emplois.

Dans le contexte actuel de difficultés économiques que traverse notre pays, notre Eglise tient à être présente dans le débat sur les moyens accordés à la lutte contre la pauvreté et pour l'accueil de l'étranger.

Sachant que cette préoccupation est déjà portée par la Fédération de l'Entraide protestante, le Synode national de l'Eglise réformée de France, réuni à Bordeaux du 29 mai au 1 juin 2003, appelle :

- la Fédération protestante de France à se faire le relais de son inquiétude auprès des pouvoirs publics et à demander une réelle concertation avec les acteurs de terrain.
- les Eglises locales à manifester leur soutien aux associations et à les appuyer dans leurs démarches auprès des pouvoirs publics.

(66 voix pour, 0 contre)